



## VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

# PROCES-VERBAL

## Séance du conseil municipal du lundi 25 juin 2018, en salle des séances.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 4 - Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

### AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5 - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2017
- 6 - Budget Principal : adoption du compte administratif pour l'exercice 2017
- 7 - Budget annexe du Service de l'Eau : adoption du compte administratif pour l'exercice 2017
- 8 - Budget annexe du Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs : adoption du compte administratif pour l'exercice 2017
- 9 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation
- 10 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : fixation du tarif pour 2019
- 11 - Octroi d'une subvention pour la création d'un mémorial en hommage aux soldats du Bas-Rhin morts en opérations extérieures

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 12 - ZAC du Baumgarten : création de la commission "Aménagement de la ZAC du Baumgarten"

### TRAVAUX

- 13 - Réhabilitation - extension du hall Chrétien Kummer : approbation du programme de travaux

## **TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

- 14 - Acquisition du site "Metzeler-Mousse" rue de Rohrwiller
- 15 - Acquisition d'un terrain au lieu-dit "Baumgarten" (héritiers ADAM, section 81 n° 103)
- 16 - Cession d'un terrain rue du Cerf (Mme MATHERN, section 81 n° 898)
- 17 - Avis sur la vente du presbytère protestant 11 rue du Château par le Conseil Presbytéral

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 18 - Renouvellement du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

## **BILANS ANNUELS**

- 19 - Bilan de la politique foncière 2017
- 20 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale : rapport annuel 2017
- 21 - Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

<b>Membres en fonction :</b>	33
<b>Membres présents :</b>	23
<b>Membres absents non-excusés :</b>	1
<b>Membres absents excusés :</b>	0
<b>Membres absents avec pouvoir :</b>	9

**Membres présents en début de séance :**

*Unis pour Bischwiller :*

M. NETZER Jean-Lucien, Maire  
Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire  
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire  
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire  
M. BECKER Gérard, Adjoint au maire  
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire  
M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire  
M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal  
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal  
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal  
M. BRAYE Francis, Conseiller municipal  
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale  
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal  
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal  
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal  
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal  
M. MADER Charles, Conseiller municipal

*Bischwiller réussit :*

M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal  
M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal  
M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal  
M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal  
M. BASAK Metin, Conseiller municipal  
M. GRISSMER Jean-Paul, Conseiller municipal

**Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :**

Néant

**Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :**

*Unis pour Bischwiller :*

Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale

**Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :**

M. GRESS Raymond, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).  
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).  
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. BECKER Gérard, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).  
M. FRITSCH Gustave, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).  
Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).

M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).

Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale (Bischwiller réussit), pouvoir à M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

Le 25 juin 2018 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des séances, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en saluant le public nombreux et tout particulièrement le groupe de jeunes du Centre d'Animation Social et Familial (CASF), venu voir avec Monsieur Sofiane CHABBI, animateur jeunesse, comment se passe la démocratie municipale. Il salue également leur engagement citoyen puisqu'ils seront présents lors de la cérémonie de la Fête Nationale.*

*Monsieur le Maire salue également les représentants du journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace, Madame Émilie SKRZYPCZAK, journaliste et Monsieur Charles NEUHART, correspondant local.*

---

## **I – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DESIGNER Monsieur Thierry SONNTAG, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller » comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°3 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

**Marchés à procédure adaptée passés du 22.01.2018 au 12.06.2018 :**

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant H.T. du marché
Aménagement des jardins familiaux des rues de la Garance et de l'Industrie	Lot 1 : Remplacement du réseau d'eau potable	15/02/2018	ROESSEL S.A.S. 12, rue de l'Electricité – BP 90102 - HOENHEIM 67803 BISCHHEIM CEDEX	45 990,00 €
	Lot 2 : Remplacement de la clôture périphérique	15/02/2018	ALSACE APPLICATION 12, rue du Docteur Schweitzer 67320 DRULINGEN	77 416,57 €
Désamiantage et démolition d'un bâtiment suite à incendie Rue du Carmel à 67240 Bischwiller	Lot unique	21/03/2018	AXEST SARL Route de Zinswiller 67110 OBERBRONN	36 000,00 €
Dédoublment des classes de l'école Foch	Lot 1 : Peinture intérieure	12/04/2018	MAYART SARL 3, rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH-GRAF-FENSTADEN	5 530,50 €
	Lot 2 : Revêtements de sols	12/04/2018	COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST 12, rue Frédéric Chopin – BP 80158 GEISPOLSHHEIM-GARE 67404 ILLKIRCH CEDEX	8 325,23 €
Refonte du site web de la Ville de Bischwiller	Lot unique	28/05/2018	VERNALIS 3, rue Elie Pelas 13016 MARSEILLE	14 254,00 €
Réhabilitation d'un bâtiment situé au 2, rue des Râmes à 67240 BISCHWILLER  Réhabilitation d'un bâtiment situé au 2, rue des Rames à 67240 BISCHWILLER	Lot 1 : Démolition/Gros-Œuvre	04/06/2018	LORALCO SARL ZAC DU SURY 2, rue de la Forêt 67550 VENDENHEIM	39 200,00 €
	Lot 2 : Carrelage	04/06/2018	CARRELAGE DECK 5 rue des Artisans 67470 MOTHERN	6 040,00 €
	Lot 3 : Chauffage/Sanitaire	04/06/2018	SCE STROHM Henri SAS 60, rue des Potiers 67660 BETSCHDORF	23 594,56 €
	Lot 4 : Electricité	04/06/2018	SCHORO ELECTRICITE 5 rue de l'Industrie BP 9 67116 REICHSTETT	36 942,86 €
	Lot 5 : Plâtrerie	04/06/2018	ABRI BATISSE 37, rue Saglio 67100 STRASBOURG	12 910,00 €

## **Avenants :**

### **Mise en accessibilité du bâtiment BISCH'ART**

#### ***Avenant n° 1 au lot n° 01 : GROS-OEUVRE – TERRASSEMENT – FONDATION***

Les travaux du lot 01 : Gros œuvre – terrassement – fondation ont été attribués à l'entreprise RENNER ET FILS - 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER en date du 26 octobre 2017 pour un montant de 38 869.14 € H.T.

Les travaux consistent en l'adaptation de la gaine d'ascenseur aux dimensions de la cabine et notamment une plus-value pour l'ajout d'une dalle béton à l'édicule de l'ascenseur. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 506.56 € H.T.

Le bilan du marché est le suivant (H.T.) :

- ✓ Montant du marché initial : 38 869.14 €
- ✓ Montant avenant 01 : 4 506, 56 €
- ✓ Montant final du marché : 43 375, 70 €
- ✓ Représentant une augmentation de 11.59 %

#### ***Avenant n° 1 au lot n° 03 : CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE – SERRURERIE***

Les travaux du présent lot ont été confiés à l'entreprise SIRC TOLERIE – 67240 BISCHWILLER en date du 26 octobre 2017 pour un montant de 38 869, 14 € H.T. La modification de la gaine d'ascenseur implique la modification de la structure porteuse et des passerelles métalliques sur la base d'une nouvelle note de calculs. La plus-value induite par ces travaux s'élève à 1 342.78 € H.T.

Le bilan du marché est le suivant (H.T.) :

- ✓ Montant du marché initial : 95 105, 80 €
- ✓ Montant avenant 01 : 1 342.78 €
- ✓ Montant final du marché : 96 448.58 €
- ✓ Représentant une augmentation de 1.41 %

#### ***Avenant n° 1 au lot n° 10 : ASCENSEUR***

Les travaux du présent lot ont été confiés à OTIS - 67200 STRASBOURG en date du 26 octobre 2017 pour un montant de 30 700, 00 € H.T. Le présent avenant constitue une moins-value à l'offre de base suite à la simplification de l'ascenseur d'un montant de 1 000 € H.T.

Le bilan du marché est le suivant (H.T.) :

- ✓ Montant du marché initial : 31 700.00 €
- ✓ Montant avenant 01 : - 1 000.00€
- ✓ Montant final du marché : 30 700.00 €
- ✓ Représentant une diminution de – 3.15 %

### **Travaux de ravalement de façades et de traitement de toiture à l'hôtel « Le Verger »**

#### ***Avenant n° 1 au lot n° 2 : TRAITEMENT DE LA COUVERTURE***

Les travaux du lot 2 : Traitement de la couverture ont été attribués à l'entreprise CREPI STYLE - 67500 HAGUENAU en date du 21 novembre 2017 pour un montant de 9 980,00 € HT.

Il a été constaté des désordres au niveau des descentes d'eau pluviales et gouttières en divers points du bâtiment. Une révision comprenant la réparation des éléments de zinguerie endommagés permettra de prévenir les dégradations causées par les ruissellements d'eau. Les travaux consistent en l'exécution de travaux de révision des éléments de la zinguerie et de remplacement des éléments défectueux à l'identique de l'existant. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 000,00 € HT.

Le bilan du marché est le suivant :

- ✓ Montant du marché initial : 9 980,00 € HT
- ✓ Montant avenant 1 : 2 000,00 € HT
- ✓ Montant final du marché : 11 980,00 € HT
- ✓ Représentant une augmentation de 20,04 %

### **Construction d'un gymnase scolaire sur le site de l'école Menuisiers**

#### ***Avenant n° 1 au lot n° 02 : GROS-OEUVRE***

Les travaux du lot 2 : gros-œuvre ont été attribués à l'entreprise SOTRAVEST – 67110 OBERBRONN en date du 7 août 2017 pour un montant de 348 684,79 € HT.

Le présent avenant a pour objet une plus-value suite à l'augmentation de l'épaisseur de la couche de réglage de sable pour les zones de dallage de 5 cm à 11 cm sur une surface de 247 m<sup>2</sup>.

Le bilan du marché est le suivant (H.T.) :

- ✓ Montant du marché initial : 348 684,79 €
- ✓ Montant avenant 01 : 1 185,60 €
- ✓ Montant final du marché : 349 870,39 €
- ✓ Représentant une augmentation de 0,34 %

#### ***Avenant n° 1 au lot n° 03 : OSSATURE BOIS***

Les travaux du lot 3 : ossature bois ont été attribués à l'entreprise MOOG – 67720 HOERDT en date du 29 août 2017 pour un montant de 153 882,08 € HT.

Suite à la mise en place des paniers de basket relevables en charpente à la demande du Maître d'ouvrage, l'entreprise MOOG doit procéder au renfort de la structure et reprendre sa note de calcul.

Le bilan du marché est le suivant (H.T.) :

- ✓ Montant du marché initial : 153 882,08 €
- ✓ Montant avenant 01 : 4 400 €
- ✓ Montant final du marché : 158 282 €
- ✓ Représentant une augmentation de 2,86 %

#### ***Avenant n° 1 au lot n° 10 : ELECTRICITE***

Les travaux du lot 10 : électricité / courants faibles ont été attribués à l'entreprise VEIT – 67207 NIEDE-RHAUSBERGEN en date du 18 août 2017 pour un montant de 152 980,48 € HT.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

- Suite à la mise en place des nouveaux paniers de basket, le nombre de luminaires a été réduit et le type de luminaire a été modifié pour une maintenance plus facile ;
- Suite à la demande du maître d'ouvrage, des boîtiers d'alarme ont été ajoutés, la sonorisation a été simplifiée et un panneau d'affichage a été supprimé (doublon au marché).

Le bilan du marché est le suivant (H.T.) :

- ✓ Montant du marché initial : 152 980,48 €
- ✓ Montant avenant 01 : 2 276,44 €
- ✓ Montant final du marché : 155 256,92 €
- ✓ Représentant une augmentation de 1,49 %

## **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

---

### **Point n°4 – Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### **1. Documentation et information**

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

#### **2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

#### **3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures**

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des

- traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
- ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... )

#### **4. Plan d'action**

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

#### **5. Bilan annuel**

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67. Celle-ci court à partir de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure. Le besoin pour la collectivité est estimé à trois jours en 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPD, et tous actes y afférent.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

- DESIGNER le Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) par la voie d'une lettre de mission ;
- AUTORISER LE MAIRE à signer la convention avec le CDG67 pour la mise à disposition du DPD du CDG67 et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande s'il existe un modèle pour les collectivités locales.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a un référent mis en place par le Centre de Gestion qui va auditer nos bases de données et qui donnera son verdict. Il dispose d'une méthodologie d'audit et d'un déroulé de l'analyse.*

*Monsieur JUNG souhaiterait qu'il y ait une démarche en trois étapes :*

- analyse de l'existant,

- solutions techniques pour palier aux risques,
- coût.

*C'est une démarche de contrôle de gestion, de maîtrise de l'ensemble des procédures qui existent au sein de toute organisation, répond Monsieur le Maire. Le délégué va faire une analyse de l'existant. S'il y a des manquements, en concertation avec le service informatique, il faudra palier aux manquements. Bien sûr, cela peut revenir très cher. L'objectif du RGPD est la sécurisation des données.*

*Madame Sabine RECOLIN, Adjointe, ajoute que le RGPD est obligatoire pour toute entreprise, pas seulement pour les collectivités.*

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **Point n°5 – Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2017**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le compte de gestion du Comptable Public est un document de synthèse qui rassemble toutes les écritures enregistrées au cours de l'exercice, accompagnées des pièces justificatives correspondantes, ainsi que le bilan de la collectivité.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

1. justifier l'exécution du budget
2. présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être communiqué au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice. Celui-ci doit le présenter au conseil municipal conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le Compte de Gestion établi par le Comptable Public de la Ville de Bischwiller de l'exercice 2017 du Budget Principal de la « VILLE de BISCHWILLER », ainsi que des budgets annexes « Service de l'Eau » et « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs ».

#### **Budget « Principal »**

Section de Fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses de Fonctionnement	13 648 650,00 €	9 552 818,79 €
Recettes de Fonctionnement	13 648 650,00 €	13 813 217,99 €
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>		<b>4 260 399,20 €</b>
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	6 775 000,00 €	3 340 664,63 €
Recettes d'Investissement	6 775 000,00 €	2 499 813,64 €
<b>Résultat de clôture déficitaire</b>		<b>840 850,99 €</b>
<b>Résultat de clôture cumulé excédentaire</b>		<b>3 419 548,21 €</b>

### Budget annexe « Service de l'Eau »

Section d'Exploitation		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses d'Exploitation	115 000,00 €	22 050,72 €
Recettes d'Exploitation	115 000,00 €	110 707,45 €
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>		<b>88 656,73 €</b>
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	190 000,00 €	138 779,28 €
Recettes d'Investissement	190 000,00 €	69 116,00 €
<b>Résultat de clôture déficitaire</b>		<b>69 663,28 €</b>
<b>Résultat de clôture cumulé excédentaire</b>		<b>18 993,45 €</b>

### Budget annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs »

Section de Fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses de Fonctionnement	606 862,20 €	850,00 €
Recettes de Fonctionnement	606 862,20 €	53 821,00 €
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>		<b>52 971,00 €</b>
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	385 000,00 €	168 987,80 €
Recettes d'Investissement	385 000,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture déficitaire</b>		<b>168 987,80 €</b>
<b>Résultat de clôture cumulé déficitaire</b>		<b>116 016,80 €</b>

Adopté à l'unanimité.

### Point n°6 – Budget Principal : adoption du compte administratif pour l'exercice 2017

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte administratif retrace l'activité budgétaire et comptable de la Ville de Bischwiller pour l'exercice clos.

#### **PRESENTATION DES RESULTATS**

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 présente un excédent global de 3 419 548,21 € correspondant à :

- 840 850,99 € de déficit pour la section d'investissement,
- 4 260 399,20 € d'excédent pour la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses engagés de 2 083 301,87 € et des reports de recettes attendues de 1 104 604,48 €, le déficit d'investissement serait de 1 819 548,38 €, ce qui ramène le résultat global de l'exercice 2017 à 2 440 850,82 €.

**Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal** se sont élevées à 9 134 329,59 € et sont réparties comme suit :

- 1 667 968,33 €, soit 18,26 % des dépenses réelles, pour les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, annonces, achats, impressions,...),

- 5 588 629,07 €, soit 61,18% des dépenses réelles, pour les charges de personnel,
- 1 696 696,10 €, soit 18,57 % des dépenses réelles, pour les autres charges de gestion courante (indemnité, service d'incendie, subventions aux associations, etc ...). Elles comprennent les différentes subventions attribuées aux associations, organismes et autres partenaires comme la MAC ou le service de la petite enfance entre autres,
- 112 268,78 €, soit 1,23 % des dépenses réelles, pour les charges financières. Les intérêts de la dette diminuent et s'élèvent à 103 k€ contre 119 k€ en 2016. Les écritures concernant les intérêts courus non échus et le portage par l'Etablissement Public Foncier Alsace viennent compléter l'exécution du chapitre des charges financières,
- 37 000 € de dotation aux provisions, soit 0,41% des dépenses réelles, pour financer annuellement la subvention accordée à l'OSCL pour l'organisation de la Fête des Fifres (74 000 €) tous les deux ans,
- 31 767,31 € de charges exceptionnelles, soit 0,35 % des dépenses réelles, avec l'aide au permis de conduire pour 4 800 €, les écritures concernant une rente viagère pour 7 202,56 € et des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs pour 19 764,75 €.

Il convient de rajouter 418 489,20 € consacrés aux dotations aux amortissements et écritures d'ordre sur cessions, soit 4,38 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (réelles et opérations d'ordre).

**Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal** se sont élevées à 11 751 831,03 € et sont réparties de la façon suivante :

- 149 369,83 €, soit 1,27 % des recettes réelles, pour l'atténuation de charges, c'est-à-dire du remboursement de notre assurance pour l'absence en raison de maladie de certains de nos agents pour 85 980,36 €, du remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance pour 854,97 € et de la comptabilisation de la quote-part salariale pour les tickets restaurants pour 62 534,50 €,
- 1 074 432,72 €, soit 9,16 % des recettes réelles, pour les produits des services et du domaine. Les ventes de produits divers (concessions de cimetièrre, droits de chasse, jardins familiaux, etc.) s'élèvent à 43 110,10 €. Les recettes liées au remboursement des services partagés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau se sont élevées à 1 022 985,48 € en 2017,
- 5 949 736,56 €, soit 50,71 % des recettes réelles, pour les impôts et taxes. La recette de la taxe additionnelle aux droits de mutation augmente de 14,31 % pour atteindre 240 846,78 € en 2017 contre 210 700,90 € en 2016.
- 4 217 951,83 €, soit 35,95 % des recettes réelles, pour les dotations et participations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), compensations diverses, Caisse d'Allocations Familiales,
- 297 758,94 €, soit 2,54 % des recettes réelles, pour les autres produits de gestion courante, composés essentiellement de la location des immeubles et les remboursements des assurances,
- 42 562,17 €, soit 0,36 % des recettes réelles, pour les produits exceptionnels, à savoir notamment des recettes provenant de pénalités de retard appliqués à des entreprises dans le cadre de la restructuration de la mairie et de la construction du gymnase à l'école primaire Menuisiers pour 24 729,47 €, de certificats d'économies d'énergie sur les travaux de la restructuration de la mairie avec une convention avec l'Electricité de Strasbourg pour 7 715,54 €.

**L'excédent de fonctionnement s'élève à 4 260 399,20 €.**

**Les dépenses d'investissement** se sont élevées à 3 340 664,63 € au total. Les principales dépenses concernent :

- 312 154,79 € de report de déficit d'investissement de 2016, soit 9,34 % du total des dépenses totales d'investissement.
- 708 917,39 €, soit 23,56 %, des dépenses réelles d'investissement, pour le capital de la dette et les cautions des locataires.

Les dépenses d'équipement brut (chapitres 20, 204, 21, 23 et 45) s'élèvent à 2 119 706,50 €, soit 70,45 % des dépenses réelles d'investissement, un montant toujours élevé avec l'opération mairie pour 303 022,92 € et les programmes au niveau de l'École Menuisiers pour 883 164,41 €.

Les principaux investissements ont porté sur :

- Logiciels et matériels informatiques .....96 281,52 €
- Véhicules.....6 288,77 €
- Mobiliers.....49 738,13 €
- Matériels divers .....58 393,61 €
- Travaux sur immeubles communaux.....164 803,17 €  
(dont les Ateliers municipaux pour 44 k€, la Maison de l'Enfant pour 27 k€, le Bâtiment 7 rue des Carnes pour 24k€)
- Travaux dans les écoles primaires et maternelles.....969 500,77 €  
(dont l'école Menuisiers pour l'extension, la rénovation thermique et la construction du gymnase, l'école Hasensprung, l'école Foch et l'école Centre)
- Espaces verts.....22 635,61 €
- Signalisation.....35 235,11 €
- Eclairage public.....88 655,22 €
- Restructuration de la Mairie .....303 022,92 €

Le taux d'exécution de l'ensemble des dépenses d'investissement se situe en 2017 à 49,31 %.

**Les recettes d'investissement** se sont élevées à 2 499 813,64 €, avec la répartition suivante des principaux postes comme suit :

- Les subventions et dotations versées à la Ville de Bischwiller durant l'exercice pour 348 646,04 €, soit 16,75 % des recettes réelles d'investissement, contre 409 k€ en 2016.
- Il convient de relever, notamment ;
- la participation de l'Etat pour la vidéoprotection pour 33 584 €, pour l'extension de l'école primaire Menuisiers (premier acompte de 40 318 €) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et un premier versement (53 757 €) au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local et le solde de la subvention à la restructuration de la mairie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 70 523 €
- la subvention de la Région pour la rénovation énergétique lors de la restructuration de la mairie (40 204 €) et un premier versement pour la construction du gymnase à l'école primaire Menuisiers pour 30 000 €
- le solde de la subvention du Conseil Départemental pour les travaux de la trame verte pour 11 930,04€.
- Il n'a pas été fait appel à l'emprunt en 2017. L'encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement est de 1,66 année contre 2,22 années en 2016, ce qui est un excellent ratio.
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. 488 697,64 €, soit 23,48 % des recettes réelles d'investissement.
- La Taxe d'Aménagement (ancienne Taxe Locale d'Équipement) 74 825,05 €, soit 3,60 % des recettes réelles d'investissement.
- L'autofinancement 2017 se compose du prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement dégagé au compte administratif 2016, soit 1 154 022,04 €, auquel se rajoutent les amortissements et étalements de charges pour 418 489,20 €, soit 62,91 % des recettes totales d'investissement.

## **Le déficit d'investissement s'élève 840 850,99 €.**

Cela donne un résultat global pour le budget principal excédentaire de 3 419 548,21 €.

### **PRINCIPAUX RATIOS**

- Le ratio des charges réelles de fonctionnement par habitant est de 704 € en 2017. Par comparaison, les données 2017 pour les communes de + de 10 000 habitants sont de 875 € pour la moyenne Alsace et 1 120 € pour la moyenne nationale.
- Les frais de personnel qui représentent 60,79 % des dépenses de fonctionnement, ce qui nous situe au-dessus des moyennes nationales et régionales (respectivement 59,14 % et 57,55 % en 2016). A noter que nous finançons une partie des agents de la communauté d'agglomération de Haguenau qui nous est remboursée. La charge nette de personnel représente en réalité 51,22 %, ce qui est inférieur à la moyenne des strates.
- L'annuité de la dette (intérêts + capital) à l'habitant est de 63 €. La moyenne des communes de même importance démographique était pour l'année 2017 de 117 € au niveau national et de 97 € au niveau de l'Alsace.
- Les produits de la fiscalité rapportés à la population sont de 278 €. Le ratio était de 387 € au niveau régional et 553 € au niveau national en 2017 pour les communes de même strate.

Le compte de résultat reflète sincèrement l'exercice comptable 2017. Il dégage des marges de manœuvre pour financer les investissements futurs.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote,

- ADOPTER le Compte Administratif 2017 de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :

Résultat Section d'Investissement : déficit de	840 850,99 €
Résultat Section de Fonctionnement : excédent de	4 260 399,20 €
- PRENDRE ACTE des annexes et états joints au Compte Administratif 2017 et notamment les concours en nature à des associations.

### **Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**30 voix :** Mr. BARTHOLOME Maurice, Mr. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, Mr. BECKER Gérard, Mr. BEYROUTHY Gabriel, Mr. BRAYE Francis, Mr. BREINER Jean-Claude, Mr. DATIN Jean-Pierre, Mr. FRITSCH Gustave, Mr. GAVARD Patrick, Mr. GRESS Raymond, Mr. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mr. HUTTEL Gilbert, Mr. JUNG Jean-Jacques, Mr. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mr. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, Mr. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mme RECOLIN Sabine, Mr. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, Mr. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, Mr. WEISS Gilles, Mr. WIRTH Patrick,

### **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire se félicite de la baisse constante, depuis 2017, du taux d'endettement. Il n'y a eu aucun appel à emprunt depuis le début de la mandature. La gestion de la Ville est raisonnable et prudente. Elle permet de voir l'avenir sereinement. La Ville a malgré tout réalisé d'importants investissements (la bibliothèque et le gymnase à l'école Menuisiers, la mise en accessibilité du CASF), sans avoir recours à*

*l'emprunt et sans augmenter les impôts, souligne Monsieur le Maire. Il rappelle que son groupe a baissé les impôts en 2017 et que, grâce à l'entrée en communauté d'agglomération, les entreprises ont bénéficié d'une économie de 25 % en matière de fiscalité.*

*Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », indique que son groupe est globalement satisfait et rejoint l'analyse faite par Monsieur le Maire. Par contre, l'économie faite sur les charges de personnel l'interpelle. Il craint que le service rendu en pâtisse. Il demande pourquoi la dotation versée suite à l'entrée en communauté d'agglomération n'a pas augmenté et il souhaiterait connaître le taux de réalisation des investissements.*

*Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :*

- Il n'était pas question que les dotations augmentent, sauf pour l'intercommunalité qui a bénéficié de 2 à 3 millions d'euros supplémentaires, largement affectés au déploiement du très haut débit sur la CAH (Bischwiller étant déjà câblée, elle sera parmi les dernières communes à en bénéficier). Monsieur le Maire rappelle l'augmentation conséquente de la dotation de solidarité urbaine l'an dernier, actée en fin d'année au moment des décisions modificatives. Il se dit optimiste pour le montant de la DSU de 2018, même s'il ne sera pas de la même ampleur qu'en 2017. De nombreuses communes voient leur dotation baisser. La situation a changé depuis l'entrée en communauté d'agglomération et peut difficilement être comparée à celle des années précédentes, en raison du périmètre de consolidation des taxes qui a été modifié. La Ville bénéficie des recettes de trois taxes locales (contre 4 auparavant), des attributions de compensation versées par la CAH et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) qui est maintenu.*
- Le taux d'exécution est d'environ 43 % mais il doit être relativisé par le problème de l'engagement des chantiers, de leurs retards et des paiements correspondants. Il y a eu des transferts de dépenses de 2017 sur 2018, sur des chantiers prévus et engagés en 2017 mais réalisés et payés en 2018. Ce taux devrait s'améliorer en raison de la nouvelle méthode de gestion comptable appliquée récemment (gestion en autorisations de programmes et crédits de paiements (APCP) au lieu de l'inscription budgétaire de l'intégralité des chantiers qui était pratiquée auparavant).*
- Concernant les charges de personnel, il y a deux manières de voir les choses : soit on embauche, soit on valorise le travail des agents par des primes, avec notamment la mise en place prochaine du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il constate que certains agents fournissent un travail énorme et préfère encourager ces agents en augmentant leur rémunération, plutôt que d'avoir pléthore de fonctionnaires. Le RIFSEEP reste à définir. L'objectif est qu'aucun agent ne perde le moindre euro entre l'ancien système et le nouveau. La question qui se pose est de savoir quelles mesures prendre pour encourager le travail des agents. Monsieur le Maire demande régulièrement aux agents de pousser les entreprises à avancer plus vite et à appliquer des pénalités en cas de retard, le mot d'ordre étant d'éviter des avenants aux marchés.*

*Monsieur BARTHOLOME ne voit pas comment ces agents peuvent s'engager encore plus, même si une prime leur est versée. Il estime qu'il faudrait quand même à un moment donné embaucher du personnel supplémentaire.*

*C'est un sujet compliqué, répond Monsieur le Maire. La peur de l'erreur est ce qui bloque le plus les agents. Il se dit prêt à les comprendre, le droit à l'erreur existe.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », rapporte une anecdote de sa vie professionnelle. Son employeur disait : « chez nous vous avez le droit de faire des erreurs, mais pas toujours les mêmes ! ».*

---

## **Point n°7 – Budget annexe du Service de l'Eau : adoption du compte administratif pour l'exercice 2017**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le compte administratif 2017 du budget annexe service de l'eau, présente un excédent global de

18 993,45 € correspondant à :

- 69 663,28 € de déficit de la section d'investissement, sans nouvel emprunt,
- 88 656,73 € d'excédent de la section d'exploitation.

Il n'y a pas de restes à réaliser de travaux à prendre en compte.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 110 707,45 € et proviennent :

- de la surtaxe communale, assise sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée pour 80 970,97 €,
- l'écriture d'amortissement sur 15 ans des participations de la Lyonnaise des Eaux au financement des programmes d'investissement de 2003 à 2007 pour 10 655,48 €
- la reprise du solde de l'excédent d'exploitation de 2016 reporté en 2017 pour 19 081 €.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 22 050,72 €, répartis de la manière suivante :

- les frais de chauffage pour les anciens agents de l'usine municipale pour 7 991,80 €
- les intérêts de la dette (10 164,81 €) et ceux non échus (3 894,11 €), soit un total de 14 058,92 €.

Les dépenses d'investissement 2017 pour 138 779,28 € concernent :

- le remboursement du capital de la dette pour 27 216,00 €,
- l'écriture d'amortissement sur 15 ans des participations de la Lyonnaise des Eaux au financement des programmes d'investissement de 2003 à 2007 pour 10 655,48 €,
- la reprise du déficit d'investissement de 2016 reporté en 2017 pour 69 115,97 €,
- les travaux Rue des Serruriers et à l'Impasse des Artilleurs pour 31 791,83 €.

Les recettes d'investissement 2017 pour 69 116,00 € concernent :

- la reprise de l'affectation de résultat 2016 avec une recette de 69 116,00 € au compte 1068 « Autres réserves »,
- la recette de récupération de la TVA sur les travaux effectués est nulle, faute de travaux exécutés en 2016 €.

Il n'y pas eu recours à un nouvel emprunt en 2017.

Il est proposé de reporter sur 2018 le déficit de la section d'investissement de 69 663,28 €, d'affecter 69 663,73 € de l'excédent de la Section d'Exploitation à l'article 1068 « Autres réserves » et de reporter le reliquat de l'excédent de la Section d'Exploitation pour 18 993 €.

## **Le Conseil Municipal est appelé à :**

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote,

- ADOPTER le compte administratif 2017 du budget annexe « Service de l'Eau » de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :
  - ✓ Résultat section d'investissement : déficit de 69 663,28 €
  - ✓ Résultat section d'exploitation : excédent de 88 656,73 €

**Adopté à la majorité.**

### **Pour :**

**30 voix :** Mr. BARTHOLOME Maurice, Mr. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, Mr. BECKER Gérard, Mr. BEYROUTHY Gabriel, Mr. BRAYE Francis, Mr. BREINER Jean-Claude, Mr. DATIN Jean-Pierre, Mr. FRITSCH Gustave, Mr. GAVARD Patrick, Mr. GRESS Raymond, Mr. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mr. HUTTEL Gilbert, Mr. JUNG Jean-Jacques, Mr. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mr. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, Mr. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mme RECOLIN Sabine, Mr. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, Mr. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, Mr. WEISS Gilles, Mr. WIRTH Patrick,

## **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire indique qu'étant soucieux de ne pas augmenter la charge des Bischwillerois, le montant de la surtaxe communale de l'eau sera maintenu.*

*Pour que les réseaux d'eau soient en bon état, il est nécessaire d'investir régulièrement, fait remarquer Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit ».*

*Monsieur le Maire répond qu'une projection des travaux nécessaires a été réalisée. Un emprunt de 610 000 € a été contracté pour entreprendre les travaux les plus urgents. Des sections du réseau de Hanhoffen (des travaux sont prévus en 2018 rue de la Garance, puis rues des Ormes, du Ried et de la Gravière), âgé d'une centaine d'années, sont en très mauvais état et proches de la rupture. Monsieur le Maire a pris conscience de l'épée de Damoclès qui pèse sur la Ville lors d'une rupture d'une conduite de 90 mm qui avait un passage d'eau réduit à 25 mm.*

### **Point n°8 – Budget annexe du Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs : adoption du compte administratif pour l'exercice 2017**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs », se présente comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
	Réalisé
Recettes de Fonctionnement (Hors Excédent reporté)	850,00
Dépenses de Fonctionnement	850,00
* Déficit de l'exercice	0,00
* Excédent de Fonctionnement reporté de 2016	52 971,00
* Excédent de Fonctionnement 2017	52 971,00
<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'Investissement	0,00
Dépenses d'Investissement (Hors Résultat Reporté)	850,00
* Besoin de financement de l'exercice	-850,00
* Déficit reporté de 2016	168 137,80
* Déficit d'investissement 2017	168 987,80
* DEFICIT GLOBAL 2017	116 016,80

Le budget annexe du lotissement communal « Le Domaine de la clé des champs » est un budget dit de stock. De nombreuses écritures concernent des opérations internes pour gérer la valeur des terrains à vendre. Tous les montants sont HT.

Avec les écritures d'ordre, le résultat fin 2017 du budget annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs » dégage un déficit global de 116 016,80 € correspondant à :

- 168 987,80 € de déficit de la section d'investissement, sans appel à l'emprunt
- 52 971 € d'excédent de la section de fonctionnement.

Il restait 4 terrains à vendre à fin 2017.

Dans la gestion comptable des lotissements, il n'y a pas d'affectation de résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement. Les résultats des deux sections sont ainsi maintenus.

Les dépenses réelles en 2017 se sont élevées à 850 €.

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élevaient à 0 € faute de vente de terrains.

Les autres écritures de la section de fonctionnement (53 821 €) correspondent à :

- 850 € pour les travaux effectués en 2017 transférés en comptes de stocks,
- 52 971 € de reprise de l'excédent de la section de fonctionnement reporté de 2016.

Les écritures de la section d'investissement ne concernent que les stocks de terrains. Comme il n'y a pas d'emprunt contracté, il n'y a pas de dépenses et de recettes réelles comptabilisées.

Les dépenses de la section d'investissement ont atteint 168 987,80 € avec la reprise du déficit précédent (168 137,80 €) et 850 € pour les travaux effectués en 2017 transférés en comptes de stocks par opération d'ordre.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote,

- ADOPTER le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs » de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :

✓ Résultat section d'investissement : déficit de	168 987,80 €
✓ Résultat section de fonctionnement : excédent de	52 971,00 €

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**30 voix :** Mr. BARTHOLOME Maurice, Mr. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, Mr. BECKER Gérard, Mr. BEYROUTHY Gabriel, Mr. BRAYE Francis, Mr. BREINER Jean-Claude, Mr. DATIN Jean-Pierre, Mr. FRITSCH Gustave, Mr. GAVARD Patrick, Mr. GRESS Raymond, Mr. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mr. HUTTEL Gilbert, Mr. JUNG Jean-Jacques, Mr. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mr. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, Mr. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, Mme RECOLIN Sabine, Mr. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, Mr. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, Mr. WEISS Gilles, Mr. WIRTH Patrick,

### **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire précise qu'il reste à ce jour un terrain à vendre (la vente est en cours) et une vente à signer.*

---

### **Point n°9 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

L'instruction comptable M14 demande une affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation au moyen d'une délibération spécifique.

Il doit couvrir au minimum le déficit de la section d'investissement et tenir compte des restes à réaliser.

Le résultat fin 2017 du **Budget Principal de la Ville de Bischwiller** dégage un excédent global de 3 419 548,21 € correspondant à :

- 840 850,99 € de déficit de la section d'investissement
- et 4 260 399,20 € d'excédent de la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses de 2 083 301,87 € et de reports de recettes attendues de 1 104 604,48 €, le besoin de financement de l'investissement en fin d'exercice 2017 est de 1 819 548,38 €.

Il est proposé de reporter le déficit d'investissement de 840 850,99 €, d'affecter au budget 2018 un montant

de 1 819 548,38 € de l'excédent de fonctionnement à l'investissement, et de reporter l'excédent global net à 2 440 850,82 € en fonctionnement.

Le résultat fin 2017 du **Budget Annexe « Service de l'Eau »** dégage un excédent global de 18 993,45 € correspondant à :

- 69 663,28 € de déficit pour l'investissement
- 88 656,73 € d'excédent pour la section d'exploitation.

Il n'y a pas de report de travaux à prendre en compte.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section d'exploitation à hauteur de 69 663,73 € en section d'investissement et le solde de 18 993 ,00 € est reporté en section d'exploitation.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DECIDER d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

#### **Budget « Principal »**

- ✓ AFFECTER un montant de 1 819 548,38 € de l'excédent de la Section de Fonctionnement en Section d'investissement, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'Exercice 2018,
- ✓ REPORTER le solde de l'excédent de la Section de Fonctionnement, à savoir 2 440 850,82 € sur l'exercice 2018.

#### **Budget Annexe « Service de l'Eau »**

- ✓ AFFECTER un montant de 69 663,73 € de l'excédent de la Section d'Exploitation en Section d'Investissement, à l'article 1068 « Autres réserves » sur l'Exercice 2018,
- ✓ REPORTER le reliquat de l'excédent de la Section d'Exploitation, à savoir 18 993,00 € sur l'exercice 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°10 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : fixation du tarif pour 2019**

*Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire.*

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui réforme la fiscalité de l'affichage publicitaire, le conseil municipal, par délibération du 20 octobre 2008, a décidé :

- d'appliquer à compter du 01.01.2009 la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure qui se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires,
- d'exonérer les enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup> (sachant que les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ne peuvent pas être exonérées),
- d'appliquer une réfaction de 50 % sur l'imposition pour les enseignes de 12 à 20 m<sup>2</sup>
- d'exonérer les pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m<sup>2</sup>.

Le tarif appliqué depuis le 01/01/2018 est de 15,50 €/m<sup>2</sup>.

La recette moyenne des 5 dernières années est de 13 347,73 €.

Les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable en 2019 s'élève à + 1,20 % (source INSEE).

Le tarif maximal dans les communes et les établissements publics de coopération de moins de 50 000 habitants s'élève à 15,70 € en 2019.

Les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application l'année suivante du nouveau tarif.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- FIXER le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 15,70 € /m<sup>2</sup> pour l'année 2019.
- APPLIQUER automatiquement pour les années futures les évolutions tarifaires selon l'évolution de l'indice de référence.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°11 – Octroi d'une subvention pour la création d'un mémorial en hommage aux soldats du Bas-Rhin morts en opérations extérieures**

*Rapport présenté par M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire.*

Le Comité d'Entente pour le Mémorial des Opérations Extérieures dans le Bas-Rhin (CEMOE67), émanation des fédérations du Monde Combattant, est une association d'intérêt général qui a pour objet d'animer la conception et la réalisation d'un mémorial dédié aux Bas-Rhinois, militaires comme civils, tombés lors des opérations extérieures dans lesquelles sont engagées nos forces depuis 1962 et qui justifient l'appellation officielle « Morts pour la France ».

Ce monument sera réalisé en grès rouge des Vosges sous la forme d'un livre ouvert destiné à recueillir au fil du temps les noms des « Morts pour la France » nés dans le Bas-Rhin ou appartenant à l'une de ses unités militaires au moment de leur décès. Ce mémorial sera érigé à Strasbourg, sur l'Allée de la Mémoire, le long des remparts de la Citadelle rue d'Ankara.

Le coût total est estimé à 35 000 € maximum. Le CEMOE67 a sollicité la Ville pour une subvention destinée à financer ce projet. Il est proposé de donner une suite favorable en versant un montant de 1 000 €.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi d'une subvention de 1 000 € au Comité d'Entente pour le Mémorial des Opérations Extérieures dans le Bas-Rhin (CEMOE67), destinée au financement du mémorial dédié aux Bas-Rhinois Morts pour la France en opérations extérieures depuis 1962 ;
- IMPUTER ce montant au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », vu sa fonction de président du comité local du Souvenir Français, se dit favorable à ce projet. Il informe que toutes les communes ont été sollicitées pour soutenir cette opération et que les particuliers peuvent faire des dons déductibles des impôts à hauteur de 66 %.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », précise avoir été abordé lors de la cérémonie du 8 mai par un général qui a exposé ce projet.*

*Il s'agit du Général Philippe SOMMAIRE, précise Monsieur le Maire, qui est présent régulièrement aux commémorations de la Ville de Bischwiller.*

---

---

### **III – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **Point n°12 – ZAC du Baumgarten : création de la commission "Aménagement de la ZAC du Baumgarten"**

*Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal.*

Par délibération en date du 14 mai 2018, le Conseil Municipal décide de confier l'aménagement de la ZAC du BAUMGARTEN à un concessionnaire. La consultation pour le choix de l'aménageur est en cours ; les offres des candidats sont attendues pour le 16 septembre 2018.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, la procédure adoptée est celle relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions (articles R300-4 à R300-11 du Code de l'Urbanisme).

Il est désormais nécessaire de créer une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues conformément à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme. L'avis de cette commission est indispensable avant l'engagement des discussions avec les candidats.

Le Code de l'Urbanisme stipule que l'organe délibérant du concédant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission. Cette commission est exclusivement composée d'élus dont le nombre n'est pas défini.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DECIDER :
  - de créer la Commission « Aménagement de la ZAC du BAUMGARTEN » chargée d'émettre un avis sur les candidatures des aménageurs conformément à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme,
  - d'arrêter le nombre de membres de la commission à 11 membres titulaires et à 11 membres suppléants,
  - que le fonctionnement de la commission obéit à l'article 25 et suivants du règlement intérieur du conseil municipal.
- ELIRE, après accord unanime de voter à main levée, les membres suivants :

#### ***Membres titulaires***

1. Maurice BARTHOLOME
2. Gérard BECKER
3. Gabriel BEYROUTHY
4. Jean-Claude BREINER
5. Raymond GRESS
6. Gilbert HUTTEL
7. Patrick MERTZ
8. Michèle MULLER
9. Jean-Jacques JUNG

10. Gilles WEISS
11. Patrick WIRTH

### ***Membres suppléants***

1. Jean-Pierre DATIN
2. Gustave FRITSCH
3. Patrick GAVARD
4. Cathy KIENTZ
5. Palmyre MAIRE
6. Ruth MOERCKEL
7. Sabine RECOLIN
8. Thierry SONNTAG
9. Maxime VAN CAEMERBEKE
10. Sophia VOGT
11. Metin BASAK

- DESIGNER le Maire en tant que Président de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire précise que cette commission émettra un avis mais que la décision du choix du concessionnaire et la négociation du contrat de concession reviendront au maire. Il propose de rassembler les membres de la commission des finances et des travaux et la commission d'appel d'offres.*

---

## **IV – TRAVAUX**

### **Point n°13 – Réhabilitation - extension du hall Chrétien Kummer : approbation du programme de travaux**

*Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire.*

La Ville a missionné un programmiste afin d'étudier la faisabilité de la transformation du hall Chrétien Kummer (appartenant précédemment à la Société de Gymnastique de Bischwiller) en salle polyvalente avec adjonction d'un dojo.

Le bureau d'études WPI a présenté les conclusions de son étude.

L'analyse du bâtiment indique une grande vétusté des locaux qui ne sont plus aux normes incendie et qui présentent des points faibles importants au niveau de la charpente et de la couverture notamment. Son seul intérêt est sa valeur historique, notamment la façade.

Les besoins retenus pour la transformation et l'extension du bâtiment sont :

- Une salle pour les manifestations festives (soirées associatives, mariages, etc.) d'une capacité de 300 couverts à table avec une cuisine pouvant permettre de la production ;
- Des usages sportifs de cette salle pour les écoles et les associations en semaine ;
- Le maintien d'un espace « privatif » pour la Société de Gymnastique de Bischwiller (salle de danse de 145 m<sup>2</sup> + locaux de rangement) ;
- Un dojo qui pourra servir uniquement aux entraînements avec 1,5 à 2 surfaces de combat + les vestiaires, également utilisable par les écoles en journée ;
- Il n'y aura plus de logement de concierge dans l'enceinte.

Un tel ensemble nécessite une surface utile de 1 456 m<sup>2</sup>, alors que le bâtiment ne dispose que de 778 m<sup>2</sup> utilisables.

Moyennant une extension qui préservera la façade, il est possible de réaliser le programme de l'opération dans l'emprise du site avec un empiètement minimum sur le parc derrière l'école Erlenberg.

Le coût de l'opération, avec un dojo de deux aires de combat, est estimé à 5 080 000 € TTC.

Les délais de réalisation nécessaires permettent d'envisager la livraison des locaux à l'été 2021.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le programme de réhabilitation – extension, avec adjonction d'un dojo de deux tatamis, du hall Chrétien Kummer ;
- AUTORISER le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché à intervenir.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

1 : M. BRAYE Francis,

### **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire rappelle que la Société de Gymnastique de Bischwiller a cédé ce bâtiment à la Ville à l'euro symbolique avec un droit d'occupation privilégié de la SGB. L'objectif de la Ville est à présent de le réhabiliter.*

*Après la présentation du rapport par Monsieur Jean-Pierre DATIN, Adjoint, Monsieur le Maire présente le projet en détails.*

*L'objectif est de maintenir l'existant, tout en reprenant la charpente et la toiture qui ne permettent pas, en l'état actuel, de supporter les isolations nécessaires pour un confort moderne.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un plan masse établi par le programmiste, les architectes devront se montrer créatifs et proposer un projet qui soit conforme à nos attentes. Pour l'instant, on ne définit que les volumes et surfaces.*

*Le montant des travaux s'élève à 3 M€, la maîtrise d'œuvre et les études à 1,14 M€, la TVA (récupérable) à 811 660 €. Le coût total TTC s'élève à 5 080 000 € selon le programmiste. Monsieur le Maire a demandé au directeur général des services des études prospectives sur le financement de cette opération. L'objectif est d'avoir un endettement inférieur à la situation en début de mandature. Cet investissement devrait pouvoir être réalisé sans avoir un grand recours à l'emprunt.*

*Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande quel est le coût du gymnase de l'école Menuisiers.*

*Monsieur le Maire répond que le montant des travaux du gymnase s'élevait à 1,6 M€ HT, plus 400 000 € HT de maîtrise d'œuvre. Sur le hall Chrétien Kummer, la maîtrise d'œuvre s'élève à 700 000 € HT, plus 175 000 € HT de tolérances et 228 000 € d'actualisation sur trois ans du fait des évolutions techniques liées à du bâti ancien.*

*Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint, espérait que les travaux de la charpente ne soient pas trop onéreux, mais malheureusement, la structure n'étant pas prévue pour supporter l'isolation, tout est à changer.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », est intervenu à plusieurs reprises concernant le problème de ventilation de la salle que le club de judo utilise actuellement à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb. Le club est très dynamique avec 200 membres.*

Parfois il y a jusqu'à 30 jeunes présents pour les entraînements, ce qui entraîne des problèmes de surchauffe. Monsieur JUNG se réjouit de voir ce projet se concrétiser enfin et soutient l'extension à deux tatamis. Il note avec satisfaction que la hauteur sous toiture sera de 3,50 mètres, ce qui lui semble être correct.

Monsieur DATIN soutient également ce projet avec deux tatamis. La Ville essaie depuis longtemps de trouver une solution pour ce club qui est depuis longtemps à la MAC.

Monsieur le Maire a salué l'action du judo-club en demandant, en 2015, que Monsieur Stéphane RIFF, président, soit décoré de la médaille de Jeunesse et Sports pour son engagement en faveur du club et des enfants défavorisés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative. Monsieur RIFF l'a obtenue. C'est la seule demande de médaille que Monsieur le Maire a formulée. Le judo-club étant un club phare de Bischwiller, il est normal qu'il ait les moyens de réaliser son objectif.

Monsieur JUNG confirme que Monsieur RIFF, engagé depuis de nombreuses années pour ce club, l'a beaucoup fait progresser. C'est selon lui une juste récompense d'avoir deux tatamis. Il raconte que le président d'un club de judo où son petit-fils était pour une rencontre a annoncé récemment sa démission, en raison de la charge de travail qu'implique la gestion d'un tel club.

Madame Michèle MULLER, première adjointe, approuve ce projet mais s'interroge s'il n'était pas judicieux de réfléchir à un logement pour un concierge.

Le logement actuel étant dans un triste état, l'idée de Monsieur le Maire est d'utiliser la maison des sœurs par un agent municipal qui pourrait être nommé concierge de l'école Erlenberg et du hall Chrétien Kummer. C'est à réfléchir. La fin des travaux est prévue pour 2021, voire début 2022.

---

## **V – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

### **Point n°14 – Acquisition du site "Metzeler-Mousse" rue de Rohrwiller**

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.

Afin de constituer une réserve foncière pour la Ville et de regrouper éventuellement l'ensemble des besoins des services techniques (ateliers, garages, stockage, locaux sociaux, etc.), il est proposé d'acquérir le site industriel en friche occupé en dernier par la société Metzeler Mousse sis 40 rue de Rohrwiller à Bischwiller.

L'ensemble immobilier comporte un immeuble bâti d'environ 4 500 m<sup>2</sup> en deux parties (atelier + hall de stockage de grande hauteur), plus un terrain d'assiette d'environ 189 ares.

Le prix est fixé à 575 000 € net de taxe en accord avec le propriétaire actuel, à savoir la société KIEFFER Urbanisme et Immobilier, dont le siège social est à Strasbourg.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis des Domaines,

- DECIDER D'ACQUERIR le site sis 40 rue de Rohrwiller, anciennement Metzeler Mousse, d'une superficie d'environ 189 ares avec un bâtiment de 4 500m<sup>2</sup>, selon le plan figurant en annexe, auprès de la société Kieffer Urbanisme et Immobilier, au prix de 575 000 € + frais de notaire ;
- AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DISCUSSION**

Monsieur Gérard BECKER, adjoint, indique qu'il faudrait fermer d'urgence les entrées de ce bâtiment qui est

*squatté par des jeunes.*

*Monsieur le Maire donne son feu vert. Actuellement, le centre technique municipal est réparti sur six sites (rue des Cimetières, ancien et nouveau hall du manège, serre, site de stockage derrière la déchetterie, site de l'ancienne station d'épuration), l'objectif est de regrouper le tout sur un seul site où les conditions de travail seront meilleures. Les négociations avec le vendeur ont été difficiles et ont été menées par Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services. Le prix de départ était de près de 900 000 €. Une entreprise de Bischwiller était intéressée pour acheter le site, mais la vente ne s'est pas concrétisée.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », indique avoir prospecté en 2017 pour un terrain destiné à un particulier et qu'à ce titre il avait visité ce site. Il demande si le prix annoncé englobe le bâtiment à l'arrière, le terrain et le chemin d'accès par la route de Rohrwiller.*

*L'accès se fera par la rue de Rohrwiller, précise Monsieur le Maire qui informe avoir déjà négocié un accès par le chemin de desserte de la station de pompage appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder.*

*Monsieur JUNG signale que sur la façade avant, l'accès se fait de plein pied mais qu'à l'arrière il existe un dénivelé conséquent en raison de la présence d'un quai. En outre, les ouvertures de la toiture sont cassées et cette dernière n'est plus étanche. Le groupe « Bischwiller réussit » se dit favorable à ce projet qui est un bel exemple pour améliorer l'efficacité du personnel.*

*Monsieur le Maire souhaite que ce nouveau CTM dispose de locaux sociaux (vestiaires et douches séparées hommes / femmes). Il ne veut plus investir dans les bâtiments actuels du CTM. Par ailleurs, avec ce projet, on réhabilite une friche industrielle inesthétique. Les murs et piliers en béton, ainsi que le pont roulant lui paraissent intéressants. Le problème d'infiltrations devra être réglé, peut-être n'est-il pas si important. Des rampes d'accès seront aménagées. Tous les véhicules et stocks de la Ville seront regroupés sur ce nouveau site de 190 ares et les 4 200 m<sup>2</sup> environ de superficie du bâtiment. Ramené à l'are, le prix est d'environ 3 000 € l'are.*

*A-t-on une idée du coût pour aménager ce bâtiment ? demande Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller ».*

*Entre 1 et 2 M€, estime Monsieur le Maire.*

*Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », estime que c'est une bonne idée de regrouper le CTM en seul lieu. Aujourd'hui, il n'est pas adapté à un travail efficace.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il propose ce regroupement en un lieu unique depuis plus d'une dizaine d'années mais d'autres choix politiques avaient été faits par le passé.*

*Après le vote, Monsieur le Maire affirme que la préparation de l'avenir est une responsabilité des élus d'aujourd'hui.*

---

## **Point n°15 – Acquisition d'un terrain au lieu-dit "Baumgarten" (héritiers ADAM, section 81 n° 103)**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

Les héritiers de la part de Mme Hermine ADAM ont donné leur accord pour l'acquisition par la Ville de la part de terrain leur appartenant (2/6<sup>èmes</sup>) dans le secteur du Baumgarten, cadastré en section 81 n° 103 d'une surface totale de 19,67 ares et situé en zone IAU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette acquisition s'inscrit dans le projet de création du lotissement Baumgarten.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition de 1 500 € l'are, soit 9 835 € pour les 2/6<sup>èmes</sup> du total de la parcelle (19,67 ares).

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition de 2/6<sup>èmes</sup> de la parcelle cadastrée section 81 n° 103, propriété des héritiers de Mme Hermine ADAM, au prix de 1 500 € l'are,
- AUTORISER le Maire, respectivement la Première Adjointe au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°16 – Cession d'un terrain rue du Cerf (Mme MATHERN, section 81 n° 898)**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

Par délibérations du 2 avril 2012 et du 25 juin 2012, le conseil municipal a fixé les tarifs de cession de la bande de terrains jouxtant les propriétés du côté impair de la rue du Cerf.

Il avait été décidé le fixer les prix de cession comme suit :

- 1 500 € l'are pour les prix de vente des terrains non remblayés et non busés (terrains jouxtant les propriétés du n°45 au n°7 de la rue du Cerf), + busage le cas échéant,
- 1 800 € l'are pour le terrain partiellement remblayé et busé (jouxtant la propriété du 17 rue du Cerf),
- 2 200 € l'are pour les terrains remblayés et busés jouxtant les propriétés du n° 49 au 55 rue du Cerf.

Une personne nous a indiqué être intéressée par l'acquisition de la parcelle jouxtant son terrain.

Le géomètre a dernièrement été mandaté pour réaliser l'abornage des parcelles restantes jouxtant les terrains des propriétés rue du Cerf, afin de définir les surfaces réelles des terrains à céder.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DONNER SON ACCORD pour :
  - le maintien du prix de cession des terrains tel que le prévoient les délibérations du 2 avril et du 25 juin 2012,
  - la cession du terrain jouxtant la parcelle cadastrée en section 81 n° 898, d'une superficie de 5,20 ares, à Mme MATHERN, au prix de 1 500 € l'are, soit un montant total 7 800 €,
  - dire que le prix définitif sera fixé après création des parcelles à céder,
- AUTORISER le Maire, respectivement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte correspondant,
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°17 – Avis sur la vente du presbytère protestant 11 rue du Château par le Conseil Presbytéral**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal avait été appelé à émettre un avis sur la vente d'une propriété de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL).

L'UEPAL souhaite vendre les locaux du presbytère protestant, situé également 11 rue du Château, au prix de

165 000 €, à M. et Mme KIRCI. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 5 n° 144, d'une superficie de 4,30 ares.

Il est proposé d'émettre un avis favorable.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la vente par l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine des locaux du presbytère protestant sis 11 rue du Château à Bischwiller, cadastré section 5 n° 144, d'une superficie de 4,30 ares, au prix de 165 000 €, aux époux KIRCI.

**Adopté à l'unanimité.**

---

---

## **VI – RESSOURCES HUMAINES**

### **Point n°18 – Renouvellement du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été instaurés suite aux élections de décembre 2014 pour 4 ans en ce qui concerne les représentants du personnel. Les représentants de la collectivité sont quant à eux nommés par le maire à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Le CCAS de Bischwiller a été rattaché à ces instances de dialogue social pour la Ville de Bischwiller.

Les prochaines élections générales auront lieu le 6 décembre 2018.

Lors du CT du 19 avril 2018, il a été proposé aux membres de reconduire ces instances paritaires dans les mêmes conditions que de 2014 à 2018, à savoir :

- Le nombre de sièges des représentants du personnel. Pour la Ville et le CCAS de Bischwiller, il est possible de désigner entre 3 et 5 membres titulaires (nombre égal de suppléants)
    - ✓ Actuellement : 5 membres
  - Le nombre de représentants de la collectivité : inférieur ou égal au nombre des représentants du personnel
    - ✓ Actuellement : 5 membres
  - Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
    - ✓ Actuellement : le collège employeur ne vote pas en séance de CT
- Pour mémoire : si les 2 collèges émettent un avis, celui-ci sera distinct par collège.

Les membres du CT ont donné un avis favorable à ces 3 propositions.

Ces instances restent toujours des instances de consultation préalable aux prises de décisions de l'assemblée délibérante.

La Ville et le CCAS doivent prendre une délibération concordante sur ces points.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 (création des comités techniques, 33 et 33-1 (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail),

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales qui est intervenue par courrier du 20 avril 2018, et l'avis du Comité Technique du 19 avril 2018 (avis favorable sur les points de cette délibération),  
 Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 127 agents.

- DONNER SON ACCORD à la création d'un Comité Technique commun à la Ville et au CCAS,
- DONNER SON ACCORD à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS,
- DONNER SON ACCORD pour fixer le nombre de représentants du personnel à 5, maintenir le paritarisme et ne pas recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour le CT,
- DONNER SON ACCORD pour fixer le nombre de représentants du personnel à 5, maintenir le paritarisme et ne pas recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour le CHSCT,
- CHARGER le Maire de toutes les formalités correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII – BILANS ANNUELS**

### **Point n°19 – Bilan de la politique foncière 2017**

*Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire.*

L'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

En 2017, la Ville de Bischwiller a conclu 4 acquisitions et 1 cession, ainsi que la modification de gérance d'un bail commercial.

Le détail de ces transactions est récapitulé dans les tableaux ci-après :

#### **ACQUISITIONS ANNEE 2017**

<b>Vendeur</b>	<b>Localisation</b>	<b>Montant</b>	<b>Superficie (ares)</b>
Consorts KRENCKER	22 rue des Charrons	157 500 €	5,08
Mme KLEINDIENST	Baumgarten	4 917,50 €	19,67
EPF d'Alsace	15 rue de Haguenau	589 731,83 €	45,69
Consorts ADAM	Baumgarten	9 835,00 €	19,67

#### **CESSIONS ANNEE 2017**

<b>Acquéreur</b>	<b>Localisation</b>	<b>Montant</b>	<b>Superficie (ares)</b>
SOVIA	15 rue de Haguenau + Rue Florival (angle rue des Cimetières)	540 000,00 €	75,62

## DIVERS ANNEE 2017

Objet et preneur	Localisation	Montant	Superficie (ares)
Modification de gérance du bar PMU « Au Lion d'Or ». Mme BRUHL a pris le bail en cours dans les mêmes conditions que Mme KAYA	2 place de la Mairie	999,08 € par mois	5,23

### Le Conseil Municipal est appelé à :

- PRENDRE ACTE du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de Bischwiller au cours de l'année 2017.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire précise que l'acquisition ADAM concerne le même dossier que le point n° 15 délibéré ce soir. C'est un problème de transcription au Livre Foncier : le notaire chargé de cette vente est basé à Biarritz et avait oublié qu'en Alsace il existe un Livre Foncier. Tout est réglé à présent.*

*L'acquisition date de 2018, pas de 2017, pense Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller ».*

*Non, répond Monsieur le Maire. Le point n° 15 porte sur une nouvelle acquisition mais qui concerne les mêmes personnes. Si tous les héritiers avaient été connus, tout aurait été réglé en une seule délibération l'an dernier.*

*S'agit-il des mêmes surfaces ? interroge Monsieur BRAYE.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative. La vente porte à chaque fois sur deux sixièmes du terrain.*

---

### **Point n°20 – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale : rapport annuel 2017**

*Rapport présenté par Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire.*

L'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales stipule : « Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Les montants perçus au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) se sont élevés en 2017 à 1 599 690 €.

D'après l'article L 2334-15, « cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ». Son calcul est basé sur le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant.

Les données financières pour Bischwiller concernant la D.S.U. 2017 sont les suivantes :

- Potentiel financier par habitant de la commune de 872 € alors que la moyenne pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 1 295 €,
- Le revenu par habitant est de 10 807 €, en dessous de 28 % à la moyenne des communes de la même strate,
- Bischwiller est classée au 175ème rang des villes éligibles sur 676 (ordre décroissant) et bénéficie d'une dotation de progression de la D .S.U.

La dotation de solidarité urbaine doit servir au financement de charges spécifiques au vu de la situation de la Ville. Les dépenses prises en compte pour l'affectation de la DSU peuvent être réparties en plusieurs grandes catégories :

- des subventions d'investissement pour les associations,
- les investissements réalisés par la Ville au profit du service public, de l'entretien et de l'attractivité de la cité,
- des subventions de fonctionnement aux associations qui concourent au rayonnement et au lien social entre les habitants,
- des subventions de fonctionnement au CASF (centre socioculturel) pour les animations aussi bien dans leur centre que dans les quartiers,
- les actions du CCAS.

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des montants mandatés et la partie de la recette D.S.U. qui leur a été affectée.

### Le Conseil Municipal est appelé à

- PRENDRE ACTE de l'affectation pour l'exercice 2017 de la Dotation de Solidarité Urbaine aux dépenses de la Ville.

Imputations	Libellés	Mandaté en 2017	Affectation
20422	Aides aux associations (Foyer Saint Léon, Paroisse Protestante)	37 000,00 €	37 000,00 €
2313-MAIRIE-0200-0226	Restructuration de la Mairie	302 924,86 €	155 743,53 €
2313-2122-0226	Travaux Ecole primaire Menuisiers Extension Bibliothèque Centre Documentaire (BCD)	307 643,79 €	307 643,79 €
2313-GYMNASSE 2122-0227	Travaux Ecole primaire Menuisiers Gymnase	241 612,63 €	241 612,63 €
2313-THERMIE 2122-0227	Travaux Ecole primaire Menuisiers Rénovation thermique	333 907,99 €	333 907,99 €
6226-2559-213	Ateliers Péri Educatifs	39 205,75 €	19 602,88 €
657362 - 5200	C.C.A.S. - Subvention de Fonctionnement	201 500,00 €	100 750,00 €
6574 - 3112	Orchestre d'Harmonie - Orchestre à l'Ecole Subvention de Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
6574 - 3309	A.G.M.A.C. - Subvention de Fonctionnement	80 000,00 €	20 000,00 €
6574 - 40049	Aides aux associations	64 990,02 €	64 990,02 €

6574 - 52210 - 0222	C.A.S.F. - Subvention de fonctionnement	178 500,00 €	178 500,00 €
6574 - 6401 et 6042 - 0222	Maison de l'Enfant Structure d'accueil et Multi Accueil - A.G.F. Subvention de Fonctionnement	519 756,64 €	129 939,16 €
<b>Total " DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE " ( Recette 74123 ) Exercice 2017</b>			<b>1 599 690,00 €</b>

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

## **DISCUSSION**

*Le montant de la DSU montre bien les difficultés auxquelles Bischwiller est confrontée, indique Monsieur le Maire qui salue la cohérence de l'État. Il note avec satisfaction que la situation en matière de précarité s'est améliorée : de 175<sup>ème</sup>, Bischwiller est passée au rang de 226<sup>ème</sup> ville de France où la précarité est la plus forte. Monsieur le Maire souhaite favoriser au maximum la mixité sociale et attirer des gens avec des revenus plus importants. C'est un travail à long terme mais progressivement les choses s'améliorent. Avec le futur quartier Baumgarten et l'amélioration du centre-ville, le montant de la DSU baissera inévitablement.*

### **Point n°21 – Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

L'article 36 de la loi 2005-102 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Ce fonds a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des 3 fonctions publiques.

La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 salariés (en équivalent temps plein), d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au FI-PHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté, comme cela se pratique déjà dans le secteur privé.

Les crédits serviront notamment à l'aménagement des postes de travail, l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs, des actions de formation, etc.

Enfin, la loi demande une information du comité technique, ainsi qu'une délibération du conseil municipal sur ce point.

Pour notre collectivité, les données sont les suivantes :

- effectif physique total au 01.01 de l'année N - 1 = 125 agents
- effectifs équivalent temps plein : 120
- obligation d'emploi :  $129 \times 6 \% = 7,20$  arrondi à 7
- nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi = 9
- montant des dépenses réalisées auprès d'organismes d'aide par le travail = 4 479 €, ce qui représente en unité déductible (ETP) = 0,23.

Le nombre de bénéficiaires étant de 9, et l'obligation d'emploi de 7, la contribution due au titre de l'année 2017 est nulle, comme depuis 2009.

Pour mémoire, la contribution 2008 était de 1 371,75 €.

Le nombre d'agents en situation de handicap a baissé d'une unité considérant le départ à la retraite d'un agent.

## Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

---

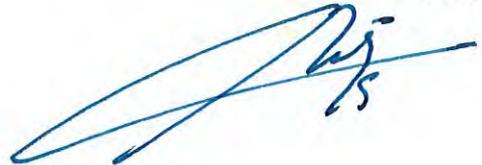
### **AGENDA**

- *Prochaine séance du conseil municipal : lundi 17 septembre à 19 h 30*
- *Prochaine séance du conseil communautaire : jeudi 28 juin à 19 h à la salle des fêtes d'Oberhoffen-sur-Moder puis jeudi 13 septembre à la MAC de Bischwiller*
- *Vendredi 13 juillet : commémoration de la Fête Nationale au Monument aux Morts puis au Parc du Château avec bal champêtre et feu d'artifice (en présence de la fanfare de Cleebourg)*
- *Du vendredi 10 au dimanche 12 août : fête des Fifres*
- *Samedi 8 septembre : Vita'Cité et course « La Bischwilléroise »*

*Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 50 en souhaitant de bonnes vacances estivales à tous.*

Fait à Bischwiller, le 14 Août 2018.

Jean-Lucien NETZER,  
Maire



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN  
CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE  
PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA  
REGLEMENTATION EUROPEENNE**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°044/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 relative à la mise en conformité de la collectivité avec le RGPD et autorisant le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin à cet effet.

**CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, représenté par son Président en exercice, monsieur Michel LORENTZ, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 27/14 du 12 juillet 2014 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le CDG67 » d'une part,

**ET**

La Commune de Bischwiller, représentée par Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire, située 1-9 place de la Mairie – BP 10035 – 67241 BISCHWILLER CEDEX, ci-après désignée « La collectivité » en dernière part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule:**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre

en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

## **ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

- 1. Documentation et information**
- 2. Questionnaire audit et diagnostic**
- 3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**
- 4. Plan d'action**
- 5. Bilan annuel**

## **ARTICLE 2 : DEFINITIONS**

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le Responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le maire de la commune/le président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la Commune de Bischwiller, le responsable de traitement est : M. Jean-Lucien NETZER, Maire.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Pour le CDG67, le Délégué à la Protection des Données est désigné par son président.

Par la présente, la collectivité désigne le DPD mis à disposition par le CDG 67 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Les données contenues dans les supports et documents du CDG67 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les autres experts du CDG l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

### **ARTICLE 4: TARIFS ET FACTURATION**

Dans le cadre de la mise à disposition, les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Un avenant tarifaire, annexé à la présente convention, sera proposé à la collectivité selon les modalités et durée d'intervention sollicitées par la collectivité.

Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies à l'article 7 de la présente convention.

Le paiement s'effectue auprès de :  
Paierie Départementale 67  
67000 STRASBOURG

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 67.

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

## **ARTICLE 6 : PROTOCOLES ANNEXES**

La collectivité et le Délégué à la Protection des Données s'engagent mutuellement en signant la lettre de mission et la charte déontologique en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non respect d'une des stipulations qu'elle comporte ; ou tous les 1er janvier en cas de modification du taux de cotisation, sous réserve d'un préavis déposé avant le 1er octobre.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de **STRASBOURG** est compétent.

Fait à .....,  
le

Fait à Lingolsheim,  
le

(cachet et signature)

Jean-Lucien NETZER  
Maire  
Responsable de traitement de la Commune  
de Bischwiller

Michel LORENTZ  
Président du centre de gestion du Bas-  
Rhin

## Annexe au point N° 6

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF							
Taux d'Execution 2017 par rapport aux Crédits ouverts 2017							
Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2017	C.A. 2017	% Exe	Crédit Ouverts 2017	C.A. 2017	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				1 607 862,96 €	1 717 544,73 €	106,82
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				868 137,04 €	348 646,04 €	40,16
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	730 000,00 €	708 917,39 €	97,11	0,00 €	1 295,61 €	
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	177 161,60 €	76 125,60 €	42,97			
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	166 611,06 €	53 453,97 €	32,08			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 235 698,65 €	391 898,82 €	31,71			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 714 947,01 €	1 598 228,11 €	43,02		4 853,68 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	180 000,00 €	180 000,00 €	100,00			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				9 000,00 €	8 984,38 €	99,83
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	178 426,89 €					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				3 160 000,00 €		
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				590 000,00 €		
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	20 000,00 €	19 885,95 €	99,43	480 000,00 €	418 489,20 €	87,19
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00 €		0,00	60 000,00 €		0,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	312 154,79 €	312 154,79 €	100,00			
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>6 775 000,00 €</b>	<b>3 340 664,63 €</b>	<b>49,31</b>	<b>6 775 000,00 €</b>	<b>2 499 813,64 €</b>	<b>36,90</b>
	<i>Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement</i>	<i>6 596 573,11 €</i>	<i>3 340 664,63 €</i>	<i>50,64</i>	<i>3 615 000,00 €</i>	<i>2 499 813,64 €</i>	<i>69,15</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 822 927,36 €	1 667 968,33 €	91,50			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	5 791 400,00 €	5 588 629,07 €	98,50			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 740 240,00 €	1 696 696,10 €	97,50			
66	CHARGES FINANCIERES	140 000,00 €	112 268,78 €	80,19			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	59 000,00 €	31 767,31 €	53,84			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	37 000,00 €	37 000,00 €	100,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	330 000,00 €		0,00			
022	DEPENSES IMPREVUES	88 082,64 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 160 000,00 €					
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	480 000,00 €	418 489,20 €	87,19	20 000,00 €	19 885,95 €	99,43
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				1 060 900,00 €	1 074 432,72 €	101,28
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	Trois Taxes ménages				2 874 000,00 €	2 880 725,00 €	100,23
	Attribution de compensation de la CAH				1 908 200,00 €	1 908 199,00 €	100,00
	Compensation réforme Taxe professionnelle				652 800,00 €	652 792,00 €	100,00
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				449 100,00 €	508 020,56 €	113,12
74	Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine				3 137 900,00 €	3 137 915,00 €	100,00
	Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses				668 700,00 €	736 792,83 €	110,18
	Compensation réforme Taxe professionnelle DCRTP				343 300,00 €	343 244,00 €	99,98
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				292 650,00 €	297 758,94 €	101,75
013	ATTENUATION DE CHARGES				143 000,00 €	149 369,83 €	104,45
76	PRODUITS FINANCIERS				100,00 €	18,98 €	18,98
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				36 498,99 €	35 117,17 €	96,21
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions				- €	7 445,00 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				2 061 501,01 €	2 061 501,01 €	100,00
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 648 650,00 €</b>	<b>9 552 818,79 €</b>	<b>69,99</b>	<b>13 648 650,00 €</b>	<b>13 813 217,99 €</b>	<b>101,21</b>
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>	<i>10 400 567,36 €</i>	<i>9 552 818,79 €</i>	<i>91,85</i>	<i>13 648 650,00 €</i>	<i>13 813 217,99 €</i>	<i>101,21</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>20 423 650,00 €</b>	<b>12 893 483,42 €</b>	<b>63,13</b>	<b>20 423 650,00 €</b>	<b>16 313 031,63 €</b>	<b>79,87</b>
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>	<i>16 997 140,47 €</i>	<i>12 893 483,42 €</i>	<i>75,86</i>	<i>17 263 650,00 €</i>	<i>16 313 031,63 €</i>	<i>94,49</i>

Déficit d'Investissement	840 850,99 €
Excédent de Fonctionnement	4 260 399,20 €
<b>Excédent Global</b>	<b>3 419 548,21 €</b>

**BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre**

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS			1 717 544,73 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			348 646,04 €	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	708 917,39 €		1 295,61 €	
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 125,60 €			
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	53 453,97 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	391 898,82 €		- €	
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 598 228,11 €		4 853,68 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	180 000,00 €			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			8 984,38 €	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS			- €	
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		19 885,95 €		418 489,20 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				- €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>3 008 623,89 €</b>	<b>19 885,95 €</b>	<b>2 081 324,44 €</b>	<b>418 489,20 €</b>
		<b>3 028 509,84 €</b>		<b>2 499 813,64 €</b>	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 667 968,33 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	5 588 629,07 €			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 696 696,10 €			
66	CHARGES FINANCIERES	112 268,78 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 767,31 €			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	37 000,00 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €			
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		418 489,20 €		19 885,95 €
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			1 074 432,72 €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	Trois Taxes ménages			2 880 725,00 €	
	Attribution de compensation de la CAH			1 908 199,00 €	
	Compensation réforme Taxe professionnelle			652 792,00 €	
	AUTRES IMPOTS ET TAXES			508 020,56 €	
74	Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine			3 137 915,00 €	
	Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses			736 792,83 €	
	Compensation réforme Taxe professionnelle DCRTP			343 244,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			297 758,94 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES			149 369,83 €	
76	PRODUITS FINANCIERS			18,98 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			35 117,17 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions			7 445,00 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			- €	
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 134 329,59 €</b>	<b>418 489,20 €</b>	<b>11 731 831,03 €</b>	<b>19 885,95 €</b>
		<b>9 552 818,79 €</b>		<b>11 751 716,98 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>12 142 953,48 €</b>	<b>438 375,15 €</b>	<b>13 813 155,47 €</b>	<b>438 375,15 €</b>
		<b>12 581 328,63 €</b>		<b>14 251 530,62 €</b>	

## SERVICE DE L'EAU

## Taux d'Execution 2017 par rapport aux Crédits ouverts 2017

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2017	C.A. 2017	% Exe	Crédit Ouverts 2017	C.A. 2017	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				69 116,00 €	69 116,00 €	100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
14	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILÉES	27 300,00 €	27 216,00 €	99,69	32 584,00 €	- €	0,00
19	DIFF/RÉAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIÈRES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	75 000,00 €	31 791,83 €	42,39	- €	- €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTÉES						
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES STOCKS						
456	OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT RÉGION						
458	OPÉRATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DÉPRÉCIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DÉPRÉCIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPRÉVUES	7 584,03 €					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				88 300,00 €		
024	PRODUITS DES CESSIONS PRÉVISIONNELLES						
040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	11 000,00 €	10 655,48 €	96,87	- €	- €	
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	69 115,97 €	69 115,97 €	100,00			
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>138 779,28 €</b>	<b>73,04</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>69 116,00 €</b>	<b>36,38</b>
	<i>Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement</i>	<i>182 415,97 €</i>	<i>138 779,28 €</i>	<i>76,08</i>	<i>101 700,00 €</i>	<i>69 116,00 €</i>	<i>67,95</i>
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 000,00 €	- €	0,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILÉS	9 200,00 €	7 991,80 €	86,87			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE						
66	CHARGES FINANCIÈRES	14 300,00 €	14 058,92 €	98,31			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
022	DEPENSES IMPRÉVUES	2 200,00 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	88 300,00 €					
042	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	- €		11 000,00 €	10 655,48 €	96,87
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				84 919,00 €	80 970,97 €	95,35
72	TRAVAUX EN RÉGIE						
73	IMPÔTS ( 4 TAXES )						
	AUTRES IMPÔTS ET TAXES						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
013	ATTÉNUATION DE CHARGES						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ				19 081,00 €	19 081,00 €	100,00
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>22 050,72 €</b>	<b>19,17</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>110 707,45 €</b>	<b>96,27</b>
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>	<i>24 500,00 €</i>	<i>22 050,72 €</i>	<i>90,00</i>	<i>115 000,00 €</i>	<i>110 707,45 €</i>	<i>96,27</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>305 000,00 €</b>	<b>160 830,00 €</b>	<b>52,73</b>	<b>305 000,00 €</b>	<b>179 823,45 €</b>	<b>58,96</b>
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>	<i>206 915,97 €</i>	<i>160 830,00 €</i>	<i>77,73</i>	<i>216 700,00 €</i>	<i>179 823,45 €</i>	<i>82,98</i>

Déficit d'Investissement	69 663,28 €
Excédent de Fonctionnement	88 656,73 €
<b>Excédent Global</b>	<b>18 993,45 €</b>

**BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**SERVICE DE L'EAU**

**Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre**

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS			69 116,00 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	27 216,00 €			
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	31 791,83 €			
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		10 655,48 €		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>59 007,83 €</b>	<b>10 655,48 €</b>	<b>69 116,00 €</b>	<b>- €</b>
		<b>69 663,31 €</b>		<b>69 116,00 €</b>	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	7 991,80 €			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES	14 058,92 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				10 655,48 €
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			80 970,97 €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS ( 4 TAXES )				
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 050,72 €</b>	<b>- €</b>	<b>80 970,97 €</b>	<b>10 655,48 €</b>
		<b>22 050,72 €</b>		<b>91 626,45 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>81 058,55 €</b>	<b>10 655,48 €</b>	<b>150 086,97 €</b>	<b>10 655,48 €</b>
		<b>91 714,03 €</b>		<b>160 742,45 €</b>	

## LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE LA CLE DES CHAMPS"

## Taux d'Execution 2017 par rapport aux Crédits ouverts 2017

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2017	C.A. 2017	% Exe	Crédit Ouverts 2017	C.A. 2017	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES				- €		#DIV/0!
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	- €					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES						
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	216 862,20 €	850,00 €	0,39	385 000,00 €	- €	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	168 137,80 €	168 137,80 €	100,00			
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>168 987,80 €</b>	<b>43,89</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00</b>
	<i>fors dépenses imprévues et virement de la section d'investissement</i>	<i>385 000,00 €</i>	<i>168 987,80 €</i>	<i>43,89</i>	<i>385 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>0,00</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	216 862,20 €	850,00 €	0,39			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES						
65	CHARGES DE GESTION COURANTE						
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
022	DEPENSES IMPREVUES	5 000,00 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	385 000,00 €	- €	0,00	216 862,20 €	850,00 €	0,39
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				337 029,00 €	- €	0,00
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS ( 4 TAXES )						
	AUTRES IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
013	ATTENUATION DE CHARGES						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				52 971,00 €	52 971,00 €	100,00
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>606 862,20 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>0,14</b>	<b>606 862,20 €</b>	<b>53 821,00 €</b>	<b>8,87</b>
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement</i>	<i>601 862,20 €</i>	<i>850,00 €</i>	<i>0,14</i>	<i>606 862,20 €</i>	<i>53 821,00 €</i>	<i>8,87</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>991 862,20 €</b>	<b>169 837,80 €</b>	<b>17,12</b>	<b>991 862,20 €</b>	<b>53 821,00 €</b>	<b>5,43</b>
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement</i>	<i>986 862,20 €</i>	<i>169 837,80 €</i>	<i>17,21</i>	<i>991 862,20 €</i>	<i>53 821,00 €</i>	<i>5,43</i>

Déficit d'Investissement	168 987,80 €
Excédent de Fonctionnement	52 971,00 €
Déficit Global	116 016,80 €

## BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

## LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE LA CLE DES CHAMPS"

## Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES				
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV. EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		850,00 €		- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
<b>INVESTISSEMENT</b>		- €	850,00 €	- €	- €
		850,00 €		0,00 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	850,00 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES				
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		- €		850,00 €
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			- €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS ( 4 TAXES )				
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
<b>FONCTIONNEMENT</b>		850,00 €	- €	- €	850,00 €
		850,00 €		850,00 €	
<b>TOTAL</b>		850,00 €	850,00 €	- €	850,00 €
		1 700,00 €		850,00 €	